



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°69/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230928-69-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 21 Septembre 2023

Séance du 28 Septembre 2023

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLE BRIAND Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 28 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**TRANSFORMATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
EN POSTE DE BRIGADIER - CHEF PRINCIPAL**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - M. Boris VIGILANT - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - M. Steve ALLONGOUT - Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Peggy FAGOUR à Mme Sabrina TOUYA-PILON
- Mme Marie-Annick APOCALE à M. Erick PIGNOL
- Mme Huguette DELEM à M. M. Boris VIGILANT
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Geneviève SUZANNE à M. Jocelyn ALCINDOR
- Mme Stéphanie PARTY à M. Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) :

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Alexandre GERALD
- M. Mickaël LAURENT
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Deux postes de gardien brigadier de police municipale à temps complet ont été créés en séance du conseil municipal du 9 mars 2023. A la suite de cette délibération, un appel à candidature a été publié afin de renforcer l'effectif de la Police municipale. Après une pré-sélection sur dossier, les membres du jury de recrutement réunis le 14 septembre dernier ont auditionné les candidats et ont décidé d'en retenir deux bénéficiant chacun du grade de brigadier-chef principal.

Compte tenu du départ à la retraite d'un brigadier-chef principal en date du 1er avril 2023, un poste de brigadier-chef principal demeure vacant au tableau des effectifs. Il convient donc de transformer un des deux postes de gardien brigadier récemment créés en un poste de brigadier-chef principal afin de permettre l'intégration du second candidat retenu.

Considérant que le candidat retenu est titulaire de la Fonction Publique Territoriale au titre du grade de brigadier-chef principal relevant de la catégorie C.

Considérant que l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il convient de transformer un poste de gardien-brigadier en un poste de brigadier-chef principal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- 1. APPROUVE la transformation d'un poste de gardien brigadier de police municipale en un poste de brigadier-chef principal.**
- 2. AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **28 septembre 2023**

Maire,

Fred Michel **TIRAULT**



La secrétaire de séance,



Patricia **BOCLE-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du Marin, le

06 OCT. 2023

Le Maire,


Fred Michel **TIRAULT**

